



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal 18 mai 2021

L'an 2021 et le 18 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Lay, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire

Présents : M. JULES Vincent, M. BARAQUIN Vincent, Mme BAUD Patricia, Mme BERTHOME Malvina, M. CARTERON Cyrille, M. COLLIN Arnaud, M. COUILLAUD Thierry, Mme DELAVERGNE Amélie, M. FORGERIT Damien, Mme GAUVRIT Laëtitia, M. GENDRONNEAU Patrice, Mme GODET Vanessa, M. GUYON Patrice, Mme MARTIN Nadia, M. MORAND Michel, Mme PINEAU Annick, Mme RAYS Aurélie, Mme ROME Jeanne, M. ROUSSEAU Christophe, M. TEILLET Daniel

Excusé(e)s, ayant donné procuration : M. DAVID Gérard, Mme LA VAULLEE Astrid, Mme RAYS Aurélie
Mme DELAVERGNE est arrivée en cours de séance (à 20h15) et a pu prendre part aux votes à compter de la délibération 2021DEL057.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (19) et représentés (0) : 19

Date de la convocation : 11 mai 2021

Date d'affichage : 11 mai 2021

A été nommé secrétaire : M. ROUSSEAU Christophe

Objet des délibérations

- 2021DEL054 – Plan de financement actualisé pour la demande de subvention au titre des amendes de police
- 2021DEL055 – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2019/2020
- 2021DEL056 – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2020/2021
- 2021DEL057 – Don versé par l'Amicale Laïque de l'école publique pour l'achat de matériel informatique
- 2021DEL058 – Acquisition du terrain situé 28 rue de la Prée
- 2021DEL059 – Vente du terrain au bénéfice du Syndicat Mixte Bassin du Lay
- 2021DEL060 – Reconduction du dispositif « Musique et Danse en Milieu Scolaire »
- 2021DEL061 – Jurés d'Assises 2022
- 2021DEL062 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

2021DEL054 – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

L'Etat établit chaque année une dotation des amendes de police. Cette enveloppe est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité.

Le projet doit contribuer à améliorer la sécurité routière.

Un courrier du Président du Département en date du 15 avril indique que des crédits restent disponibles.

Aussi, en plus des aménagements déjà proposés, les marquages au sol associés s'élevant à 9 532.55€ HT sont ajoutés aux travaux subventionnables.

Pour rappel :

- Ecluses / rue des Ardillers : 5 060.00€ HT

- Bordures et écluses / route de Chateau-Guibert : 27 430.00€ HT
- Coussins berlinois / Grand rue : 6 950.00€ HT
- Demi-écluses / route des Moutiers : 2 589.00€ HT

La commune peut prétendre à une subvention d'un montant de 20% des travaux hors taxe. Le montant maximum subventionnable est plafonné à 50 000€ HT.

Le plan de financement est désormais le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	
Aménagements	51 561.55€	61 873.86€	Subvention CD85	10 000.00€
			Autofinancement	51 873.86€
TOTAL		61 873.86€		61 873.86€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter du Département une subvention de 10 000€ titre des amendes de police
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document en lien avec l'affaire

VOTE : à l'unanimité OUI : 18 NON : 0 BLANC : 0

2021DEL055 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE 2019/2020 (annule et remplace la délibération 2021DEL017 du 16 mars 2021)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant l'établissement scolaire public mareuillais.

Le Code de l'éducation fait référence dans son article L.442-5-1, à un coût moyen des classes élémentaires publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre, l'article L.442-5 prévoit dans son avant-dernier alinéa que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, les coûts de fonctionnement sont évalués comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

- 433.84€ pour les classes élémentaires
- 1 338.07€ pour les classes maternelles

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans l'établissement public Mareuillais pour l'année scolaire 2019/2020 :
 - **433.84€ pour les classes élémentaires**
 - **1 338.07€ pour les classes maternelles**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité OUI : 18 NON : 0 BLANC : 0

2021DEL056 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE 2020/2021 (annule et remplace la délibération 2021DEL018 du 16 mars 2021)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant l'établissement scolaire public mareuillais.

Le Code de l'éducation fait référence dans son article L.442-5-1, à un coût moyen des classes élémentaires publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre, l'article L.442-5 prévoit dans son avant-dernier alinéa que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, les coûts de fonctionnement sont évalués comme suit pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 349.13€ pour les classes élémentaires
- 1 381.06€ pour les classes maternelles

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans l'établissement public Mareuillais pour l'année scolaire 2020/2021 :
 - **349.13€ pour les classes élémentaires**
 - **1 381.06€ pour les classes maternelles**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité OUI : 18 NON : 0 BLANC : 0

2021DEL057 – DON VERSE PAR L'AMICALE LAIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE POUR L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire explique que l'Association de l'Amicale de l'école publique la Vallée du Lay a émis le souhait de financer l'équipement des classes de vidéoprojecteurs et tableaux interactifs pour répondre à un besoin exprimé par l'établissement.

En accord avec la municipalité, la mairie procédera à l'achat du matériel et l'association versera un don du montant de l'investissement.

Selon les devis pré-établis, le montant versé par l'Amicale au budget communal s'élèvera à 10 200.00€.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de recevoir le don de l'Association Amicale de l'école publique La Vallée du Lay
- Dit que ce don s'élèvera à 10 200.00€
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de cette affaire

VOTE : à l'unanimité OUI : 19 NON : 0 BLANC : 0

2021DEL058 – ACQUISITION DU TERRAIN SITUE 28 RUE DE LA PREE

Monsieur le maire explique que la parcelle cadastrée AC421, d'une superficie de 9698 m², située au numéro 28 rue de la Prée est à vendre.

Située en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation, à proximité d'une zone d'habitat et des équipements publics de réseau d'assainissement collectif, la collectivité souhaite en avoir la maîtrise foncière.

Le propriétaire cède le bien au prix de 80 000.00 euros net vendeur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AC421, d'une superficie de 9698 m², située au numéro 28 rue de la Prée, pour un montant de 80 000.00 euros net vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

VOTE : à la majorité

OUI : 16

NON : 0

BLANC : 3

2021DEL059 – VENTE DE TERRAIN AU BENEFICE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY

Monsieur le Maire explique que le siège social du Syndicat Mixte Bassin du Lay actuellement situé en centre-bourg de la commune ne répond plus aux besoins de la structure en raison de l'exiguïté des locaux.

Dans le cadre de la réflexion sur de futurs locaux plus adaptés, le Comité du Syndicat souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle ZA 243 située sur la zone d'activité afin d'y édifier un nouveau bâtiment.

Monsieur le Maire propose de détacher 1600 m² pour un montant total de 14 400.00 euros net vendeur. La collectivité prendra à sa charge les frais relatifs au bornage et aux diagnostics.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de céder une partie de la parcelle ZA 243, pour une superficie égale à 1600 m², située dans la zone d'activités, pour un montant de 14 400.00 euros net vendeur ;
- Dit que la collectivité prendra à sa charge les frais relatifs au bornage et aux diagnostics ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL060 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle que depuis l'exercice 2016/2017, les interventions « Musique et danse » sont à la charge exclusive de la commune.

Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 et cycle 3 à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire.
Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 28.60 euros par heure.

Monsieur Le Maire propose de reconduire pour l'année scolaire 2021/2022, les interventions musique et danse en milieu scolaire pour les 2 écoles de Mareuil-sur-Lay-Dissais, en sollicitant l'accompagnement organisationnel du Conseil Départemental.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de reconduire les interventions musique et danse en milieu scolaire pour l'année scolaire 2021/2022,
- Sollicite le Conseil Départemental pour l'accompagnement organisationnel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL061 – JURES D'ASSISES 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelé chaque année.

Il rappelle également que la désignation des jurés composant le jury d'Assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale. Le tirage au sort doit se faire en séance publique lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 228/2021/DRLP/1 en date du 16 avril 2021, soit 6 noms.

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment la section 2, articles 254 à 267,

Vu la Loi n°78-888 du 28 juillet 1978, modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,

Vu le tableau officiel de la population du département de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 228/2021/DRLP/1 en date du 16 avril 2021, fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2022 et notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que pour l'année 2022, suite au tirage au sort effectué à partir de la liste électorale et procédé publiquement par Monsieur le Maire, que la liste préparatoire à la liste du jury criminel se compose comme suit :

	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRÉNOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
--	------------	-----------------------------------	---------------	----------------	------------------------------	------------------------------

1	HERMITE	KERVEVAN	Diana	5 impasse du Chardonnay 85 320 MAREUIL-SUR-LAY- DISSAIS	02/12/1967	Pont-L'Abbé (29)
2	RAYMOND	/	Hervé	85 rue des Ardillers 85 320 MAREUIL-SUR-LAY- DISSAIS	20/10/1967	Enghien-les- Bains (78)
3	GOINEAU	MAROT	Patricia	13 rue des cormiers 85 320 MAREUIL-SUR-LAY- DISSAIS	12/12/1966	Fontenay-le- Comte (85)
4	GIRARD	BREMAUD	Elizabeth	10 rue du Champ chaîné 85 320 MAREUIL-SUR-LAY- DISSAIS	17/10/1959	Fontenay-le- Comte (85)
5	MIGNE	/	Célestin	7 rue du marchiou 85 320 MAREUIL-SUR-LAY- DISSAIS	15/10/1938	Saint-Julien-des- Landes (85)
6	GENDRONNEAU	BREBION	Chantal	30 chemin de la butte 85 320 MAREUIL-SUR-LAY- DISSAIS	25/05/1953	Château- Guibert (85)

VOTE : à l'unanimité

OUI : 19

NON : 0

BLANC : 0

2021DEL062 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

Numéro de l'acte	Date	Objet	Entreprise	Montant
2021DEC028	20/04/2021	Location cabines sanitaires	WCLOC	2 031.23€
2021DEC029	21/04/2021	Ravalement façade Mairie	Atlantic Décor	15 668.40€
2021DEC030	23/04/2021	Entretien bois des Tours et bois de l'Epault	Paysage du Lay	5 627.86€
2021DEC031	28/04/2021	Vêtements de travail	Wurth	3 284.47€
2021DEC032	30/04/2021	Décompactage terrains 1 et 2	Vertys	3 953.04€
2021DEC033	04/05/2021	Entretien fossés coulée verte	ATV Atlantique	1 182.72€
2021DEC034	04/05/2021	Réseau eaux pluviales terrain de foot	ATV Atlantique	1 466.45€

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.